

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, M. LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.
48	
Nombre de membres présents :	
46	
Nombre de membres votants :	
47	
Date de convocation :	
23/04/2026	
Date d'affichage du procès-verbal :	<u>Absent représenté</u> : M. LEBLANC donne procuration à M. LARUE.
Numéro de délibération :	<u>Absent excusé</u> : G. LEBARBENCHON.
1681 - 2026-04-29	

Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin exerce la compétence « tourisme » en application de l'article L134-5 du Code du tourisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin fonctionne sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière sous forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), administré par un conseil d'exploitation, sous l'autorité du président de la communauté de communes.

Ce conseil d'exploitation est actuellement composé de 4 collèges :

- 1 collège des élus composé de 12 membres conseillers communautaires, majoritairement issus de la commission Tourisme et Communication,
- 1 collège des représentants des sites/musées et activités touristiques composé de 5 membres,
- 1 collège des représentants du secteur de l'hébergement composé de 3 membres,
- 1 collège des représentants d'associations culturelles, historiques ou valorisation du patrimoine composé de 1 membre.

Le conseil d'exploitation se réunit 4 à 5 fois par an.

Il examine toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Office de tourisme, excepté celles conservées par l'assemblée délibérante, telles que définies dans les statuts de l'Office de tourisme.

Il présente au président de la communauté de communes toutes propositions utiles et est obligatoirement consulté par le président de la communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie et informé de tous les projets ayant trait au tourisme. Les projets de budget et les comptes lui sont soumis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- élisent ci-dessous les 12 conseillers communautaires qui constitueront le collège « élus » du conseil d'exploitation de l'office de tourisme de la Baie du Cotentin :

- **Monsieur Carles DUPONT**
- **Monsieur Dominique MESNIL**
- **Madame Rosine LESIEUR**
- **Monsieur Franck SIMON**
- **Monsieur Charles DE VALLAVIEILLE**
- **Monsieur Alain HOLLEY**
- **Monsieur Jean-Claude BEAUSSIN**
- **Madame Ghyslène LEBARBENCHON**
- **Monsieur Hubert ENOT**
- **Madame Marie-Agnès HEROUT**
- **Madame Mary-Jane LE DANOIS**
- **Monsieur Ludovic MIGNOT**

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 29 avril 2026

Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

